

Club Québécois du Bouvier Bernois

Résolution du conseil d'administration adoptée le 12 mai 2026

Encadrement du programme de parrainage et liste des membres-éleveurs

Suite aux travaux du comité d'éthique, aux discussions du conseil d'administration tenues au cours de la dernière année et aux interrogations et commentaires émis par certains éleveurs suite à une première résolution récemment adoptée et diffusée aux membres, les constats suivants sont établis et les précisions suivantes sont apportées :

Considérant :

- Que le Club Québécois du Bouvier Bernois a pour mission de promouvoir le standard de la race et l'amélioration de celle-ci;
 - Que les éleveurs jouent un rôle clé dans l'évolution et la qualité de la race et doivent orienter leur choix de reproducteurs en fonction de leur conformité à ce standard;
 - Que l'acquisition de compétences solides en matière de conformation et d'élevage nécessite une participation aux activités des clubs de races régionaux et nationaux;
 - Que le parrainage constitue un outil essentiel de transmission des connaissances et d'encadrement;
 - Qu'il est souhaitable que les éleveurs reconnus et les parrains possèdent une expérience diversifiée et aient une implication significative;
-

Le conseil d'administration déclare :

Que le club met en place un cadre administratif visant à mieux structurer le programme de parrainage et à encadrer la reconnaissance des éleveurs.

1. Reconnaissance et liste des éleveurs

Le club peut maintenir une liste d'éleveurs reconnus, à titre de référence pour le public.

L'inscription à cette liste constitue une **reconnaissance accordée par le club**, et n'affecte en rien le statut de membre.

Le conseil d'administration détermine les critères d'admissibilité à cette reconnaissance et à cette liste.

Afin d'être listé comme éleveur reconnu par le club, il est attendu que le membre démontre son implication et son expertise, notamment en satisfaisant à un minimum de **deux (2) des éléments suivants** :

- a) Avoir personnellement participé à un minimum de trois expositions de spécialité en conformation;
- b) Avoir participé, avec certains de ses chiens, à au moins deux événements de conformation de type européen (Sieger show);
- c) Avoir contribué personnellement et en présentiel à l'obtention d'au moins deux championnats de conformation avec ses chiens reproducteurs ou leur descendance;
- d) Avoir fait évaluer au moins trois portées complètes par un parrain accrédité par le club, à l'âge de 7 à 10 semaines.

Les membres ne satisfaisant pas encore à ces critères peuvent, s'ils le souhaitent, entreprendre les démarches nécessaires afin d'y parvenir et pouvoir être affichés sur la liste des membres éleveurs reconnus laquelle est périodiquement remise à jour.

2. Programme de parrainage

Le club a de longue date mis en place un programme de parrainage visant à accompagner les membres dans le développement de leurs compétences en élevage et le conseil d'administration constate le besoin de le réaligner sur les besoins de formation et de sélection sur le standard de race.

Dans ce cadre :

- un membre doit être accompagné par des parrains reconnus;
- une période de parrainage qui s'étendra sur un minimum de trois (3) ans est établie;
- le dépôt de rapports de suivi sera requis afin de documenter le cheminement;
- le recours à deux parrains est maintenu et, afin de diversifier les expertises, l'un des parrains ne peut avoir été le parrain de l'autre.

Les modalités du programme sont déterminées et administrées par le conseil d'administration.

3. Accréditation des parrains

Le conseil d'administration peut reconnaître certains éleveurs comme parrains.

Pour être reconnu à ce titre, il est attendu que l'éleveur :

- possède une expérience significative en élevage et une connaissance approfondie du standard de race;
 - ait démontré une implication soutenue dans des activités liées à la race;
 - cumule un minimum de cinq (5) années comme éleveur reconnu par le club, contribuant à une expérience globale d'au moins huit (8) années en élevage;
-

4. Dispositions générales

La présente résolution relève de la gestion administrative du club.

Elle ne modifie pas les statuts ni les droits des membres, et n'affecte pas l'adhésion au club.

Elle encadre uniquement :

- la reconnaissance des éleveurs dans une liste publiée par le club;
- l'accès au programme de parrainage;
- l'accréditation des parrains;

Le conseil d'administration se réserve le droit d'ajuster les modalités en fonction de l'évolution des besoins du club.